Dura Lex, sed Lex

1 juin 1997
Eglise Saint-Martin, Grandval
Serge Médebielle

Référence(s)

Jean Chapitre 8 Versets 1 à 11

Prédication

«Dura Lex, sed Lex» : la Loi est dure, mais c'est la Loi. Cet adage latin, qui fait partie de l'arsenal du vocabulaire juridique, semble bien résumer l'idée que nous nous faisons de la Loi. Une idée somme toute péjorative, négative. A tel point qu'un dicton déclare : «La Loi est faite pour être contournée».
Dans le domaine spirituel, parmi les chrétiens, le mot «Loi», sous l'effet d'une interprétation parfois hâtive de la pensée de Paul, est devenu synonyme d'asservissement, de légalisme, de culpabilisation. Très vite, on en est venu à opposer Loi et Evangile dans le but de se débarrasser de la Loi, sous prétexte de nous déculpabiliser. Or, comme nous allons le voir, le Christ ne nous a pas libérés de la Loi divine mais délivré des châtiments contenus dans la Loi. D'ailleurs, n'est-ce pas Jésus qui disait que «tant que le ciel et la terre ne disparaîtront pas, pas un seul trait de lettre de la Loi tombera» ? (Math 5, 18a).
Notre monde occidental a donc réservé un triste sort à ce mot si noble : la Loi. Ce mot a même quitté le domaine de la recherche spirituelle pour être bien souvent confiné au champ de la finance et de l'économie, au travers d'expressions comme : «la loi de la jungle, la loi du marché, la loi de l'offre et de la demande, etc. ».
Il est cependant spirituellement nécessaire de nous réinterroger sur le rôle de la Loi divine dans notre existence, car la Bible ne nous demande pas simplement : «Quelle est ta foi ?», mais aussi : «Que comptes-tu faire pour montrer que tu as la foi ?».

A l'écoute de notre récit, on pourrait penser que Jésus nous fait quitter définitivement le régime d'une Loi désormais asservissante et culpabilisante. Or, que constatons-nous lorsque des gens placent devant Jésus une femme surprise en flagrant délit

d’adultère ? Jésus ne déculpabilise personne mais au contraire montre que tous, accusateurs et accusés, sont incapables de rester fidèles à la Loi de Dieu. En ce qui concerne la femme, c’est chose évidente. Mais les accusateurs eux-mêmes, en voulant faire condamner la femme seule, sont infidèles à la Loi de Moïse qui ordonne clairement que les deux coupables, homme et femme, soient jugés (Lév. 20, 10; Dt 22, 22). Mais Jésus veut aller plus loin et montrer que la Loi de Dieu possède un autre versant que la sanction et le châtiment : celui du pardon et de la liberté pour servir Dieu.

Vous l’avez entendu : les accusateurs, dans le récits, se réfèrent à la Loi de Moïse interdisant l’adultère pour faire condamner cette femme. En fait, bien plus que la mort de cette femme, c’est celle du Nazaréen qu’ils veulent, en prouvant enfin qu’il agit contre la Loi mosaïque; car ils savent que le Maître galiléen est contre la «peine de mort» pour le pécheur.

C’est alors que Jésus va jouer un coup de maître : il va obtenir la grâce pour cette femme et montrer en même temps combien il est fidèle à l’esprit de la Loi de Moïse. Jésus ne parle pas tout de suite, mais accomplit un geste qui rappelle justement le don de la Loi au Sinaï : «Jésus se baissa, dit le récit, et se mit à écrire, graver, avec le doigt sur la terre» (Jean 8, 6). Ce geste : écrire, graver, ce fut celui de Dieu inscrivant ses paroles sur les Tables de la Loi : «Les Tables, est-il écrit au livre de l’Exode, étaient écrites du doigt de Dieu» (Ex. 31, 18b). Par ce geste d’écriture, Jésus renouvelle le geste de Dieu donnant la Loi. A sa manière, Jésus montre la pérennité de la Loi écrite du doigt de Dieu, mais dans un sens que les accusateurs oublient : le pardon et la liberté.

Que la Loi divine soit source de liberté, les Sage d’Israël le savaient bien comme le montre un de leurs commentaires : «Les Tables de la Loi étaient l’écriture de Dieu, gravée sur les Tables». Et ces Sages de commenter : «ne lis pas : harout, en hébreu, gravée, mais herout : liberté. Car ne peut être fils de Liberté que celui qui médite l’Ecriture» (Pirké Avoth, Maximes des Pères, 6, 2). N’est-ce pas là le souhait de Jésus pour cette femme ? Qu’elle retrouve la liberté en laissant la Parole divine être gravée/libérée dans son coeur ?

Les accusateurs ne discernent pas le sens libérateur de Jésus qui fut aussi celui de Dieu donnant la Loi. Ils insistent, pensant que l’écriture silencieuse de Jésus est une dérobade, signe d’un embarras. Ils en restent au versant châtiment de la Loi divine en fermant les yeux sur l’autre versant de cette même Loi qui est celui du Pardon. Ils oublient que même si Dieu, dans sa Loi, place la barre d’une vie juste très haut, Il sait

aussi se baisser, descendre au niveau de l'Humain incapable de le servir fidèlement. D'ailleurs, Dieu ne fit pas monter le peuple en haut de la montagne pour recevoir les Dix Commandements, mais Il fit descendre Moïse, en bas, vers le peuple, pour lui faire transmettre ses Paroles.
Cet abaissement d'un Dieu clément et compréhensif, Jésus le montre aussi par un geste noté avec précision dans le récit : Jésus, par deux fois, se baisse pour écrire. Geste à l'image d'un Dieu qui ne veut pas regarder cette femme de haut en une suprême humiliation; Jésus, lui aussi, ne la regarde pas de haut, mais se baisse; et dans cet abaissement empreint de tristesse, il signe déjà son pardon sur terre.
C'est alors que Jésus se redresse et joint la parole à l'écriture. Va-t-il se lancer dans un long discours, citant ces nombreux passages de l'Ancien Testament où se dessine le visage d'un Dieu qui oublie sa colère et fait miséricorde ? Non, car ces textes seraient restés lettre morte dans l'esprit de ces accusateurs.
Il fallait une Parole neuve, originale qui, sans citer la lettre de l'Ecriture, en fasse sortir la substance, l'Esprit. Une Parole qui révèle que Dieu est à la fois Sainteté qui condamne mais aussi Amour qui pardonne. Une Parole brève, lapidaire, qui fasse basculer une situation perdue d'avance.
Cette parole, Jésus la prononça, d'une manière unique : «Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle» (Jean 8, 7b). C'est cela l'égalité selon l'Evangile; non l'égalité de la Vertu, mais celle de la désobéissance de ses accusateurs qui jugent d'après une Loi qu'ils ne comprennent même plus. Jésus sauve cette femme de la mort; il empêche aussi ces gens de commettre l'irréparable devant Dieu. C'est là que réside la grandeur du Christ :à tous, dans le récit, il entrouvre une porte de salut ?

Alors, les accusateurs se retirent. Eux qui se sentaient forts d'une Loi écrite sur des Tables de pierre, repartent , les mains vides de châtiment. On se les imagine, laissant tomber les pierres de leurs mains comme si elles étaient devenues trop lourdes à porter.
Là encore, peut-être sommes-nous renvoyés au livre de l'Exode, au moment où Moïse, les Tables de la Loi à la main, descend du Sinaï et voit le veau d'or érigé par les Israélites; à ce moment, Moïse brise les Tables de la Loi, les laisse tomber (Ex 32, 19b). Les Rabbins commentent cette brisure des Tables de la Loi : «Les lettres gravées donnaient de la légèreté aux Tables. Mais quand Moïse vit le veau d'or, les lettres s'envolèrent (retournèrent vers Dieu), les Tables devinrent très lourdes et Moïse les laissa tomber.» (Pirké de Rabbi Eliézer 45).

Jésus, lui aussi, par sa parole, a mis d’un coup les accusateurs devant le veau d’or de leur infidélité, adultère, à l’égard de Dieu. Ces accusateurs qui dans leurs mains, au nom de Moïse, croient avoir le Loi de leur côté voient cette Loi les quitter et il ne leur reste plus que des pierres qui leur tombent des mains, comme les Tables de la Loi de Moïse. Auparavant, ces pierres devaient leur paraître légères mais dès que le Christ leur parle, elles deviennent lourdes de leur péché. Et Jésus écrit sur la terre pour montrer combien la Loi de Dieu, dans un coeur hautain, risque de s’effriter comme le sable de la terre…

Cependant, il reste un goût d’inachevé dans ce récit. En effet, on est en droit de se demander: «Ce pardon n’est-il pas accordé trop facilement? Le péché, dans l’Ancien et le Nouveau Testament, n’appelle-t-il pas un châtiment?». Oui, certes; mais pour qui? Pour ceux qui ne font pas l’expérience de la repentance et qui, par voie de conséquence, vivent sans le pardon de Dieu.

Mais à tous les autres, grâce leur est faite! Et le châtiment, le néant qui devait être le leur a été subi, pris en charge selon le Nouveau Testament, par le Christ crucifié. Ainsi, le châtiment qui devait s’abattre sur la femme pécheresse sera vécu et aboli sur la Croix.

Et quand on sait que la Croix débouche sur la Résurrection, on comprend alors quel avenir radieux est réservé à ceux qui accueillent cette parole du Christ: «Je ne te condamne pas; va, et désormais ne pèche plus!